

Procès-verbal du
Conseil communal du 31-08-2022

Sont présents :

CARPENTIER Pascal, Conseiller, Président.

CARPENTIER Thierry, Bourgmestre.

SIMON Dominique, HENRY René, GILBERT Christian, CORNET Danielle, BENOIT Julie, Echevins.

DODRIMONT Philippe, GILSON Marc, RIXHON Daniel, MOYSE Vincent, GAVRAY Denis, MARENNE Yves, TOUSSAINT Michaël, LEPONCE Mélanie, CLOSE Jean, EVRARD Marc, DOHET Alain, WOUTERS Yvan, Conseillers(ères) communaux.

CULOT Laurence, Présidente du CPAS et Conseillère communale.

HENROTTIN Natalie, Directrice générale, Secrétaire.

Sont excusés : M. Jérôme CORBESIER, M. Frédéric SEVRIN, Mme Corine DUBOIS-DARCIS et M. Renaud ANDRIEN, Conseillers communaux.

M. Yvan WOUTERS et M. Vincent MOYSE entrent en cours de séance.

M. Daniel RIXHON quitte en cours de séance.

Mme Danielle CORNET, M. Denis GAVRAY et M. Dominique SIMON s'absentent en cours de séance.

La séance est ouverte à 20h10.

Séance publique

Communications du Collège communal :

Monsieur le Bourgmestre présente brièvement le bilan 2021 des sanctions administratives : 216 dossiers clôturés en 2021 répartis comme suit :

- Loi SAC (Infractions administratives et mixtes) : 46 dossiers
- Arrêt et stationnement : 127 dossiers
- Environnement : 43 dossiers

Le montant total des amendes s'élève à 14.784,- €.

Un forfait de 12,50 €/PV, constat ou déclaration donnant lieu à une procédure administrative est à verser par la Commune à la Province, soit un total de 2.462,50 €. Lorsque l'amende est effectivement perçue, la Commune doit verser 30% du montant de celle-ci à la Province, soit un montant de 1.447,50 €.

155 dossiers sont en cours de traitement au 31/12/2021 :

- Loi SAC (Infractions administratives et mixtes) : 4 dossiers
- Arrêt et stationnement : 40 dossiers
- Environnement : 111 dossiers

M. Dominique SIMON, Echevin des Travaux, fait le point sur l'état d'avancement des différents chantiers en cours (Gibet de Harzé, rues En Leva et Hodister, Playe et Route de Dieupart).

M. Christian GILBERT, Echevin de la Mobilité, présente brièvement la mise en place des règles de circulation pendant le Feel Good Festival aux alentours du site.

01 - Procès-verbal de la séance du 22 juin 2022 - Approbation

Le Conseil communal **approuve à l'unanimité** le procès-verbal de la séance du 22 juin 2022.

02 - Démission d'un Conseiller communal - Acceptation

Suite à la lettre de démission de **M. Daniel RIXHON**, le Conseil communal **accepte à l'unanimité** sa démission.

Le Conseil communal,

Vu la lettre du 06/07/2022 adressée au Conseil communal par laquelle **M. Daniel RIXHON**, Conseiller communal titulaire, fait part de sa démission ;

En application de l'article L1122-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui stipule : « La démission des fonctions de Conseiller est notifiée par écrit au Conseil, lequel l'accepte lors de la première séance suivant cette notification. La démission prend effet à la date où le Conseil l'accepte » ;

ACCEPTE, à l'unanimité :

La démission de M. Daniel RIXHON.

M. Daniel RIXHON quitte la séance.

M. Yvan WOUTERS entre en séance.

03 - Vérification des pouvoirs, prestation de serment et installation d'un Conseiller communal suppléant en remplacement d'un Conseiller communal démissionnaire

Le Conseil communal, après avoir accepté la démission de **M. Daniel RIXHON**, à **l'unanimité** :

- **prend acte** de la vérification des pouvoirs de **M. Yvan WOUTERS** ;
- **admet M. Yvan WOUTERS** à la prestation du serment constitutionnel.

Le Conseil communal,

Vu la démission de **M. Daniel RIXHON** (Aywail'Demain) acceptée par le Conseil communal de ce 31/08/2022 ;

Vu les articles L1122-3 et L1122-9 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 84 des lois électorales communales coordonnées par l'arrêté royal du 04/08/1932 et des circulaires ministérielles sur la matière ;

Attendu que **M. Marc EVRARD**, 1^{er} suppléant en ordre utile de la liste Aywail'Demain, a été installé dans ses fonctions de conseiller communal effectif en date du 26/09/2019 ;

Attendu que le 2^{ème} suppléant de la liste, **M. Yvan WOUTERS**, domicilié rue Bas Rivage 2/A à 4920 Aywaille, continue de remplir les conditions d'éligibilité prévues à l'article 65 de la loi électorale communale, n'a pas été privé du droit d'éligibilité par condamnation ni exclu de l'électorat par application de l'article 6 du Code électoral, ni frappé de suspension, pour un terme non encore écoulé, des droits électoraux en application de l'article 7 du Code électoral, n'a pas été condamné, au cours des 12 dernières années, même avec sursis, du chef de l'une des infractions prévues aux articles 240, 241, 243 et 245 à 248 du Code pénal et commises dans l'exercice des fonctions communales ;

Considérant qu'il répond aux conditions requises aux articles L1124-39, L1125-2, L1125-3, L1125-4, L1125-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

- **PREND ACTE** de la vérification des pouvoirs de **M. Yvan WOUTERS**.
- **ADMET** à la prestation du serment constitutionnel, **M. Yvan WOUTERS** et l'invite à prêter serment entre les mains du Président, dans les termes suivants : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du Peuple belge ».
- **DÉCLARE M. Yvan WOUTERS** installé dans ses fonctions de Conseiller communal effectif à dater de ce jour.

04 - Déclaration d'apparement d'un Conseiller communal

Vu la déclaration d'apparement déposée par **M. Yvan WOUTERS**, 2^{ème} suppléant sur la liste Aywail'Demain et installé ce jour dans son mandat de Conseiller communal,

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1123-1 (groupes politiques), L1234-2 (Asbl), L1522-4 (associations de projet), L1523-15 (intercommunales), etc ;

Attendu que lors des élections communales du 14/10/2018, les partis politiques disposant d'un numéro d'ordre commun mais n'ayant pas déposé de liste dans la commune étaient, selon l'ordre du tirage au sort au niveau de la région wallonne : (1) MR ; (2) ECOLO ; (3) PS ; (4) CDH ;

Vu la déclaration d'apparement déposée par **M. Yvan WOUTERS**, 2^{ème} suppléant sur la liste Aywail'Demain et installé ce jour dans son mandat de Conseiller communal ;

PREND ACTE :

Article 1 : De la déclaration d'apparement au parti "Les Engagés" de **M. Yvan WOUTERS**, Conseiller

communal présent sur la liste Aywail'Demain.

Article 2 : Cette déclaration est valable pour l'ensemble des mandats dérivés et ce, pour la durée de la législature.

Article 3 : La présente délibération sera transmise aux différentes institutions dont la commune est membre.

05 - A.I.D.E. Intercommunale - Désignation d'un délégué

Le Conseil communal,

Vu sa délibération du 03/02/2021 procédant à la désignation de M. Daniel RIXHON en qualité de délégué aux assemblées générales de l'A.I.D.E. ;

Vu la démission de M. Daniel RIXHON en sa qualité de Conseiller communal du groupe Aywail'Demain ;

Vu la candidature de M. Yvan WOUTERS proposée par le groupe Aywail'Demain ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : Est désigné en qualité de délégué habilité à représenter la commune aux Assemblées générales de l'intercommunale A.I.D.E. pour le groupe Aywail'Demain, M. Yvan WOUTERS.

Article 2 : Ce mandat prend fin en cas de perte de la qualité de Conseiller communal et, en tout état de cause, lors du renouvellement intégral des Conseils communaux.

06 - NEOMANSIO Intercommunale - Désignation d'un délégué

Le Conseil communal,

Vu sa délibération du 22/01/2019 procédant à la désignation de 5 délégués aux assemblées générales de NEOMANSIO, dont M. Daniel RIXHON ;

Vu la démission de M. Daniel RIXHON en sa qualité de Conseiller communal du groupe Aywail'Demain ;

Vu la candidature de M. Yvan WOUTERS proposée par le groupe Aywail'Demain ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : Est désigné en qualité de délégué habilité à représenter la commune aux Assemblées générales de l'intercommunale NEOMANSIO pour le groupe Aywail'Demain, M. Yvan WOUTERS.

Article 2 : Ce mandat prend fin en cas de perte de la qualité de Conseiller communal et, en tout état de cause, lors du renouvellement intégral des Conseils communaux.

07 - Ourthe Amblève Logement SCRL - Désignation d'un délégué

Le Conseil communal,

Vu sa délibération du 23/04/2019 procédant à la désignation de M. Daniel RIXHON en qualité délégué aux assemblées générales de la Scrl Ourthe Amblève Logement ;

Vu la démission de M. Daniel RIXHON en sa qualité de Conseiller communal du groupe Aywail'Demain ;

Vu la candidature de M. Yvan WOUTERS proposée par le groupe Aywail'Demain ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : Est désigné en qualité de délégué habilité à représenter la commune aux Assemblées générales de la Scrl Ourthe Amblève Logement pour le groupe Aywail'Demain, M. Yvan WOUTERS.

Article 2 : Ce mandat prend fin en cas de perte de la qualité de Conseiller communal et, en tout état de cause, lors du renouvellement intégral des Conseils communaux.

08 - Commissions - Modification de la composition des commissions 2 (Travaux publics, Voiries, Bâtiments, Propreté publique, Immondices, Politique des déchets et de l'égouttage), et 7 (Sports, Culture, Jeunesse, Troisième age, PCS, Participation citoyenne)

Le Conseil communal,

Vu sa délibération du 21/01/2019 procédant à l'installation et à la composition des Commissions communales ;

Vu la démission de M. Daniel RIXHON en sa qualité de Conseiller Communal ;

Vu la proposition du groupe Aywail'Demain de remplacer M. Daniel RIXHON par M. Yvan WOUTERS ;

DECIDE, à l'unanimité :

Que M. Yvan WOUTERS sera membre des Commissions 2 (Travaux publics, Voiries, Bâtiments, Propreté publique, Immondices, Politique des déchets et de l'égouttage), et 7 (Sports, Culture, Jeunesse, Troisième age, PCS, Participation citoyenne).

09 - Biens communaux - Acquisitions

Concerne : Projet d'acquisition de l'emprise rue Ladry, dans la propriété de Mme JAMAGNE (cabine Resa), d'une superficie de 2 ca, figurée au plan du Géomètre-Expert J. WERNER du 14/06/2022.

Le Conseil communal,

Vu la législation en vigueur ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 01/04/1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne (entré en vigueur le 07/06/1999) ;

Vu la Circulaire du 23/02/20216 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Considérant qu'une cabine RESA a été implantée, par erreur, sur la propriété de Mme JAMAGNE Anne, rue Ladry 2 à 4920 Sougné-Remouchamps, cadastrée division 2, section H, 783F ;

Vu le mail du 09/04/2022 de Maître Paul SCAVÉE, Conseil de Mme JAMAGNE, par lequel il propose à la Commune d'acquérir la superficie correspondant à l'emplacement de la cabine moyennant une indemnisation de mille huit cent cinquante euros (1.850,-€) à titre de prix de vente et de dédommagement (en sachant que cette somme couvrira aussi les 252,77 € de frais d'huissier honorés par Mme JAMAGNE) ;

Vu la décision du Collège communal du 12/05/2022 de poursuivre, après discussion avec Maître SCAVÉE, l'achat, pour cause d'utilité publique, d'une emprise de 2 ca, issue de la propriété de Mme JAMAGNE, pour la somme négociée de mille deux cent cinquante-deux euros et septante-sept cents (1.252,77 €) ;

Vu le plan de mesurage du Géomètre-Expert José WERNER du 14/06/2022 figurant l'emprise précadastrée division 2, section H, n° 783G P0000, de 2 ca ;

Vu l'estimation du Notaire Jérôme LENELLE du 13/07/2022 figurant une valeur vénale de cinquante euros le mètre carré (50 €/m²) ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : L'acquisition, pour cause d'utilité publique, d'une emprise de 2 ca issue de la parcelle de Mme JAMAGNE, cadastrée actuellement, division 2, section H, n° 783F (précadastrée H, 783G P0000), sise rue Ladry 2 à 4920 Sougné-Remouchamps, pour la somme de mille deux cent cinquante-deux euros et septante-sept cents (1.252,77- €) et figurée au plan de mesurage du Géomètre-Expert José WERNER du 14/06/2022.

Article 2 : La signature de l'acte authentique sera confiée au Notaire LENELLE et les frais y relatifs seront à charge de la Commune.

Concerne : Projet d'acquisition, pour cause d'utilité publique, dans le cadre du Plan Habitat Permanent de la RW, du **bien sis rue du Fond 9**, cadastré division 2, section C, n° 334W (74 m²) et 334X (500 m²), propriété de **M. et Mme LEMAIRE-LEGA**.

Le Conseil communal,

Vu la législation en vigueur ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 01/04/1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne (entré en vigueur le 07/06/1999) ;

Vu la Circulaire du 23/02/20216 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu la décision du Collège communal du 16/06/2022 proposant l'acquisition, pour cause d'utilité publique, dans le cadre du Plan Habitat Permanent de la Région wallonne, des parcelles de terrain cadastrées, actuellement, division 2, section C, n° 334WS (74 m²) et 334X (500 m²), telles que figurées au plan cadastral ;

Vu que l'estimation du Notaire Jérôme LENELLE du 11/05/2022 figurant un prix d'achat de vingt euros le mètre carré ;

Vu que ces parcelles sont situées en zone de loisirs au plan de secteur de Huy-Waremme, dans le périmètre du Plan Habitat Permanent de la Région wallonne et en zone d'aléa inondation fort (rouge) ;

Vu que ces parcelles ont été fortement impactées par les inondations de juillet 2021 ;

Vu que les propriétaires et occupants de ce bien ont été relogés par la Commune dans le cadre du Plan Habitat Permanent ;

Vu que la construction a été démolie et évacuée par les propriétaires ;

Vu l'accord des propriétaires de céder leur bien pour la somme de vingt euros le mètre carré (20 €/m²) ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : L'acquisition, pour cause d'utilité publique, dans le cadre du Plan Habitat Permanent de la Région Wallonne, des parcelles de terrain cadastrées actuellement, division 2, section C, n° 334WS (74 m²) et 334X (500 m²), sises rue du Fond 9 à 4920 Sougné-Remouchamps (Nonceveux), pour la somme de onze mille quatre cent quatre-vingt euros (11.480,- €).

Article 2 : La signature de l'acte authentique sera confiée au Notaire LENELLE.

506.14 - Biens communaux - Échange

Concerne : Projet d'échange relatif aux parcelles cadastrées A, 1404 (1.182 m²) et 1395 (1.062 m²) appartenant à **Mme MARECHAL C., Trou Paquette 23**, et d'une partie de la parcelle communale A, 1392B (2.226 m²).

Le Conseil communal,

Vu la législation en vigueur ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 01/04/1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne (entré en vigueur le 07/06/1999) ;

Vu la Circulaire du 23/02/20216 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

*Vu la demande d'échange de terrains avec la Commune introduite par **Mme MARECHAL Corinne**, Trou Paquette 23 à 4920 Aywaille ;*

Vu que les parcelles privées concernées par l'échange sont cadastrées division 1, section A, 1404 de 1.182 m² et 1395 de 1.062 m² et que la partie de la parcelle communale concernée est cadastrée division 1, section A, 1392B de 2.226 m² ;

Considérant que ces parcelles sont reprises au plan de mesurage du Géomètre-Expert Nicolas LETESSON du 04/05/2022 ;

Vu que l'estimation du Notaire Jérôme LENELLE du 10/01/2022 figure une valeur vénale de un euro le mètre carré (1 €/m²) pour ces 3 parcelles ;

Considérant que sur base de l'estimation et du plan de mesurage, il y a une soulte de dix-huit euros (18 €) en faveur de Mme MARÉCHAL ;

Vu que ces parcelles sont situées en zone forestière au plan de secteur de Huy-Waremme et boisées ;

Vu l'avis favorable du Département de la Nature et des Forêts du 10/02/2022 ;

Vu l'estimation du bois croissant réalisée par le DNF en date du 11/10/2022 ;

Considérant que sur base de cette estimation, il y a une soulte en faveur de la Commune de mille cinq cent cinquante-cinq euros (1.555,- €) ;

Vu l'accord de Mme MARÉCHAL sur la poursuite de la procédure ;

Vu que les frais d'expertise et la redevance seront payés avant la passation de l'acte ;

Vu qu'une enquête publique se tient du 14/06/2022 au 11/07/2022 ;

Vu le certificat de publication de l'enquête publique délivré le 14/07/2022 ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : *L'échange d'une partie de la parcelle communale cadastrée division 1, section A, 1392B, récemment précadastrée A, 1392C, de 2.226 m² contre les parcelles de Mme MARECHAL Corinne, cadastrées division 1, section A, 1404 de 1.182 m² et 1395 de 1.062 m², sises au lieu-dit "Trou Paquette", moyennant une soulte en faveur de la Commune de mille cinq cent trente-sept euros (1.537,- €).*

Article 2 : *La signature de l'acte authentique sera confiée au Notaire LENELLE et les frais seront à charge de Mme MARECHAL Corinne.*

11 - Aménagements de convivialité de la Place Joseph Thiry et de ses abords - Cession d'emprises

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 01/04/1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne (entré en vigueur le 07/06/1999) ;

Vu le dossier d'aménagements de convivialité de la Place Joseph Thiry et de ses abords qui est composé de 3 phases :

- 1) Aménagement de l'Avenue F. Cornesse et des rues du Rivage et de l'Enseignement (travaux réalisés - avec subsides PIC 2017-2018) ;*
- 2) Réaménagement du Chemin de l'Abbaye et de la rue Sur les cours (travaux réalisés - avec subside du Développement rural) ;*
- 3) Réaménagement de la Place Joseph Thiry (dossier conjoint « Projet » en cours de finalisation - avec subside Développement rural pour la partie « Commune ») ;*

Vu le permis d'urbanisme délivré au SPW - Direction des Routes de Liège - le 15/02/2019 relatif à l'aménagement et au réaménagement de divers tronçons de voiries N30 et 633 ;

Vu le permis d'urbanisme délivré au SPW - Direction des Routes de Liège - le 21/12/2021 relatif à l'aménagement de la Place Joseph Thiry et alentours ;

Vu le plan d'emprises E/N30/68751 réalisé par le bureau d'Etudes Gesplan reprenant les emprises suivantes dans le cadre de la phase 3 « Réaménagement de la Place Joseph Thiry » :

- Emprise n° 1 de 295,48 m² : public SPW vers public Communal,*
- Emprise n° 2 de 423,90 m² : public SPW vers public Communal,*
- Emprise n° 3 de 67,13 m² : public SPW vers public Communal,*
- Emprise n° 4 de 33,98 m² : public SPW vers public Communal,*
- Emprise n° 5 de 13,68 m² : public communal vers public SPW ;*

Attendu que dans le cadre du dossier de la phase 3 « Réaménagement de la Place Joseph Thiry », le pouvoir subsidiant (Développement rural) intervient financièrement sur les aménagements des espaces de convivialité

de la Place Joseph Thiry (trottoirs et espaces publics occupés notamment par des terrasses) ;
Attendu que ces espaces publics, emprises n° 1 à 4 (reprises au plan GESPLAN susvisé) sont actuellement propriété du SPW ;
Attendu qu'il convient de réaliser ces emprises en vue de permettre à la Commune de pouvoir bénéficier des subsides du Développement rural ;
Attendu que cette opération est indispensable pour la finalisation du dossier d'aménagements de convivialité de la Place Joseph Thiry et de ses abords ;

Vu la demande par mail du SPW - Direction des Routes de Liège, le 10/08/2022, sollicitant une délibération du Collège communal acceptant le transfert des emprises du SPW vers la Commune sans transfert d'argent et sans dépendance ;

Vu la résolution du Collège communal du 11/08/2022 décidant :

- De solliciter du SPW - Direction des Routes de Liège - la réalisation des emprises telles que figurées au plan d'emprises E/N30/68751 réalisé par le bureau d'Etudes Gesplan :
 - Emprise n° 1 de 295,48 m² : public SPW vers public Communal,
 - Emprise n° 2 de 423,90 m² : public SPW vers public Communal,
 - Emprise n° 3 de 67,13 m² : public SPW vers public Communal,
 - Emprise n° 4 de 33,98 m² : public SPW vers public Communal,
 - Emprise n° 5 de 13,68 m² : public communal vers public SPW.
- De prendre en charge l'éventuelle soulte en faveur du SPW, suite à une estimation du Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège, qui résulterait de cette opération ;

Attendu que le SPW - Direction des Routes de Liège va initier la procédure et préparer un arrêté à soumettre à la SOFICO et au Ministre ;

Attendu qu'il appartient au Conseil communal de statuer sur le transfert des emprises du SPW vers la Commune ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : D'accepter le transfert des emprises telles que figurées au plan d'emprises E/N30/68751 réalisé par le bureau d'Etudes Gesplan :

- Emprise n° 1 de 295,48 m² : public SPW vers public Communal,
- Emprise n° 2 de 423,90 m² : public SPW vers public Communal,
- Emprise n° 3 de 67,13 m² : public SPW vers public Communal,
- Emprise n° 4 de 33,98 m² : public SPW vers public Communal,
- Emprise n° 5 de 13,68 m² : public communal vers public SPW.

Article 2 : De transmettre la présente résolution au SPW - Direction des Routes de Liège.

Mme Danielle CORNET quitte la séance.

12 - Vente publique groupée de bois marchands du 07 octobre 2022 - Exercice 2023 - Destination - Décision - Clauses particulières - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le code forestier et notamment son article 73 ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le courrier du Département de la Nature et des Forêts reçu par mail le 27/07/2022 présentant le catalogue relatif à la vente groupée de bois marchands du 07/10/2022 - Exercice 2023 ;

Considérant que les états de martelage seront dressés par Mme BARVAUX, Ingénieur des Eaux et Forêts, Chef de cantonnement du Département de la Nature et des Forêts ;

Vu les clauses particulières principales relatives à la vente de bois marchands du 07/10/2022 ;

ARRETE, à l'unanimité :

Article 1 : La destination suivante est donnée aux coupes ordinaires :

Les coupes sises sur le territoire de la Commune seront vendues sur pied par adjudication publique au profit de la caisse communale en totalité.

Article 2 : En cas de vente, celle-ci sera effectuée aux clauses et conditions du cahier général des charges pour la vente des coupes de bois dans les bois et forêts des personnes morales de droit public belge autres que ceux de la Région Wallonne.

Article 3 : Les clauses particulières principales relatives à la vente de bois « Marchands » du 07/10/2022 sont approuvées.

En vertu de l'article L1122-19 du C.D.L.D., M. Christian GILBERT quitte la séance.

13 - Location du droit de chasse en forêt publique - Adaptation du loyer - Décision

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la résolution du Conseil communal du 30/03/2021 décidant d'approuver le cahier général des charges et le cahier spécial des charges n° 2021/3033/3493-01 commun aux communes d'Aywaille et de Sprimont et aux

Fabriques d'église d'Awan, de Dieupart et de Sougné-Remouchamps, pour la location du droit de Chasse en Forêt communale transmis par le Service Public de Wallonie, Département de la Nature et des Forêts, Cantonnement d'Aywaille ;

Vu les décisions du Collège communal du 22/04/2021, 20/05/2021, 01/07/2021 et 29/07/2021 attribuant la location du droit de chasse en forêt publique suivant les conditions reprises au cahier général des charges et du cahier spécial des charges n° 2021/3033/3493-01 commun aux communes d'Aywaille et de Sprimont et aux Fabriques d'église d'Awan, de Dieupart et de Sougné-Remouchamps, pour la location du droit de Chasse en Forêt communale ;

Vu l'article 14 du cahier spécial des charges susvisé prévoyant une adaptation du loyer de 10% à valoir sur l'année suivante sur base du rapport favorable du Cantonnement ;

Vu le rapport de la Cheffe de Cantonnement rédigé le 16/06/2022 dont la conclusion est la suivante :

« Je remets un avis favorable à la diminution des loyers de 10% pour toutes les chasses excepté Zeys où aucun tir n'y a été réalisé alors que la densité y est par endroits élevée. Pour les prochaines années, je vous propose de contraindre la diminution des territoires suivants (densités élevées) au dépassement de minimum 10% du plan de tir en non-boisés :

- Mainire
- Zeys
- Bablette
- Kin/vieux Jardin
- Heid des Goreux
- Heid St Pierre
- Priestet/Les fanges »

Vu la décision du Conseil communal du 23/09/2021 octroyant une dérogation au nombre de chasseurs sur le territoire du lot 2 (Mainire) pour porter celui-ci à 35 chasseurs maximum pour l'année cynégétique 2021-2022 et décidant de ne pas appliquer la réduction de loyer de 10 % prévue à l'article 14 du cahier spécial des charges ;

Vu la décision du Conseil communal du 23/09/2021 octroyant une dérogation au nombre de chasseurs sur le territoire du lot 6 (Heid De Goreux) pour porter celui-ci à 39 chasseurs maximum pour l'année cynégétique 2021-2022 et décidant de ne pas appliquer la réduction de loyer de 10 % prévue à l'article 14 du cahier spécial des charges ;

Sur proposition du Collège communal du 30/06/2021 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : La réduction de loyer de 10% prévue à l'article 14 du cahier spécial des charges pour l'année cynégétique 2022-2023 pour l'ensemble des lots de chasse à l'exception du lot 2 (Mainire), du lot 6 (Heid de Goreux) et du lot 3 (Zeys).

M. Christian GILBERT rentre en séance.

Mme Danielle CORNET rentre en séance.

14 - Voirie communale - Modification

Concerne : Modification de voiries dans le cadre de la demande de permis d'urbanisme de **M. Jérôme HUMBLET**, rue des Bruyères à 4920 Aywaille, pour **la régularisation d'une dalle de béton, d'un hangar et de 3 logettes de dépôt de matériaux, rue des Bruyères**, sur les parcelles cadastrées section A n° 85A, 718, 720E et la 719.

Le Conseil communal,

Vu le décret du 06/02/2014 relatif à la voirie communale ;

Vu le Code de la Démocratie locale ;

Vu la demande de permis d'urbanisme introduite par **M. HUMBLET Jérôme**, pour **la régularisation d'une dalle de béton, d'un hangar et de 3 logettes de dépôt de matériaux sis rue des Bruyères** (chemins repris à l'Atlas sous les n° 4, 20 et 27), bien cadastré division 1, section A, 82A, 718, 719 et 720 E ;

Vu le dossier de voirie joint à la demande, lequel précise que le projet induit :

- l'élargissement du chemin n° 20, par une emprise d'une superficie de 309,94 m² à prendre dans la parcelle privée de M. HUMBLET, cadastrée division 1, section A, 719 et figurée sous tracé jaune au plan de mesurage du Géomètre-Expert, DEFAYS D. du 01/06/2021 ;
- la suppression d'un tronçon du chemin n° 4, d'une superficie de 13,61 m², tel que figuré sous tracé bleu au même plan ;
- la suppression d'un tronçon du chemin n° 27, d'une superficie de 424,87 m², tel que figuré sous tracé rose au même plan ;

Considérant qu'un aménagement de la voirie est prévu sur les chemins 20 et 24, tels que figurés au plan du 29/04/2022 du même Géomètre ;

Vu l'avis du Service Technique Provincial du 30/06/2022 ;

Vu qu'une enquête publique s'est tenue réglementairement du 07/06 au 08/07/2022, laquelle s'est clôturée sans

observation ;

Vu le certificat de publication de l'enquête publique délivré le 03/08/2022 ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE, par 11 voix pour, 4 contre (M. Gilson, J. Close, Y. Marenne et A. Dohet) et 3 abstentions (Y. Wouters, M. Evrard et M. Leponce) :

Article 1 :

- **L'élargissement du chemin n° 20, par une emprise d'une superficie de 309,94 m² à prendre dans la parcelle privée de M. HUMBLET, cadastrée division 1, section A, 719 et figurée sous tracé jaune au plan de mesurage du Géomètre-Expert, DEFAYS D. du 01/06/2021.**
- **La suppression d'un tronçon du chemin n° 4, d'une superficie de 13,61 m², tel que figuré sous tracé bleu au même plan, lequel sera incorporé à la propriété de M. HUMBLET.**
- **La suppression d'un tronçon du chemin n° 27, d'une superficie de 424,87 m², tel que figuré sous tracé rose au même plan, lequel sera incorporé à la propriété de M. HUMBLET.**

Article 2 : Un acte notarié devra authentifier ces modifications.

15 - Voirie communale - Versement dans le domaine public

Concerne : Versement dans le domaine public de la parcelle cadastrée division 1, section A n° 1424 F (anciennement partie de 1424E), sise **rue des Aubépines** à 4920 Aywaille, cédée gratuitement par **M. BACQUELAINE F. et Mme DEMARCHE M.**, dans le cadre de leur permis d'urbanisme pour la construction d'une habitation unifamiliale et aménagement des abords.

Le Conseil communal,

Vu le décret du 06/02/2014 relatif à la voirie communale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu sa délibération du 10/02/2022 décidant :

- **l'élargissement de la voirie, tel que figuré sur tracé jaune au plan de mesurage du Géomètre-Expert, PIRET Jérôme du 08/11/2021, d'une superficie de 37 m², dans le cadre de la demande de permis d'urbanisme introduite par M. BACQUELAINE F. et Mme DEMARCHE M., Route des Ardennes 46 à 4920 Aywaille, relative à la construction d'une habitation unifamiliale et aménagement des abords, rue des Aubépines à 4920 Aywaille, sur la parcelle cadastrée division 1, section A n° 1424 E ;**
- **M. BACQUELAINE F. et Mme DEMARCHE M. devront céder gratuitement cette superficie via à un acte notarié à leur charge, avant le début des travaux ;**

Vu que l'acte de cession d'une partie de la parcelle cadastrée division 1, section A, 1424E a été signé en l'Etude de Maître Jérôme LENELLE le 01/06/2022 ;

Vu qu'au Cadastre, cette parcelle est actuellement cadastrée division 1, section A, n° 1424F P0000 ;

Sur proposition du Collège communal,

ARRETE, à l'unanimité :

Article 1 : Le versement dans le domaine public de la parcelle communale cadastrée division 1 section A n° 1424F P0000.

Article 2 : La présente décision sera transmise au SPF Finances en vue de sa transcription.

Concerne : Versement dans le domaine public des parcelles communales cadastrées division 1, section E, 18H et 18K, sises respectivement **rue Sur les Haies et rue Longchamps**, cédées par la **Srl BLP (PAUL Ludovic)** dans le cadre des 2 demandes de permis d'urbanisme.

Le Conseil communal,

Vu le décret du 06/02/2014 relatif à la voirie communale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu sa délibération du 10/02/2022 décidant :

- **l'élargissement de la voirie, tel que figuré sur tracé jaune au plan de mesurage du Géomètre-Expert, PIRET Jérôme du 04/10/2021, d'une superficie de 64 m², dans le cadre de la demande de permis d'urbanisme introduite par la Srl BLP, pour la construction de 2 habitations mitoyennes rue Sur les Haies à 4920 Aywaille, sur la parcelle cadastrée division 1, section E, 18C ;**
- **la Srl BLP devra céder gratuitement cette superficie via à un acte notarié à sa charge, avant le début des travaux ;**

Vu sa délibération du 10/02/2022 décidant :

- **l'élargissement de la voirie, tel que figuré sur tracé jaune au plan de mesurage du Géomètre-Expert, PIRET Jérôme du 04/10/2021, d'une superficie de 83 m², dans le cadre de la demande de permis d'urbanisme introduite par M. PAUL Ludovic, pour la construction d'une habitation avec atelier rue Longchamps à 4920 Aywaille, sur la parcelle cadastrée division 1, section E, 18D ;**
- **M. PAUL Ludovic devra céder gratuitement cette superficie via à un acte notarié à sa charge, avant le début des travaux ;**

Vu que l'acte de cession d'une partie des parcelles cadastrées division 1, section D, 18C et 18D a été signé en l'Etude de Me Jérôme LENELLE le 01/06/2022 ;

Vu qu'au Cadastre, ces parcelles sont actuellement cadastrées division 1, section D, n° 18H P0000 et 18K P0000 ;

Sur proposition du Collège communal,

ARRETE, à l'unanimité :

Article 1 : *Le versement dans le domaine public des parcelles communales cadastrées division 1 section D n° 18H P0000 et 18K P0000.*

Article 2 : *La présente décision sera transmise au SPF Finances en vue de sa transcription.*

16 - Voirie communale - Élargissement

Concerne : *Élargissement de la voirie dénommée "Fy" par l'incorporation d'emprises, lot 3 (162 m²) et lot 4 (84 m²) à prendre dans les parcelles cadastrées division 3, section A, 575E4 et 575D4, figurées au plan de mesurage de M. LETESSON, et ce, dans le cadre de la demande de permis d'urbanisme de **M. et Mme BAIWIR-LEBLANC** pour **la construction d'une habitation unifamiliale, Fy**, sur ces parcelles.*

Le Conseil communal,

Vu le décret du 06/02/2014 relatif à la voirie communale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

*Vu la demande de permis d'urbanisme introduite par **M. et Mme BAIWIR-LEBLANC**, pour la construction d'une habitation à 4920 Harzé, sur les parcelles cadastrées division 3, section A, 575D4 et 575E4 ;*

Vu que le projet induit un élargissement de la voirie communale, tel que figuré sous tracé orange au plan de mesurage du Géomètre-Expert, LETESSON Nicolas du 31/08/2021, d'une superficie totale de 246 m² ;

Vu qu'une enquête publique s'est tenue règlementairement du 16/05/2022 au 16/06/2022, laquelle s'est clôturée sans observation ;

Vu le certificat de publication de l'enquête publique délivré le 23/06/2022 ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, par 17 voix pour et 1 abstention (J. Close) :

Article 1 : *L'élargissement de la voirie, tel que figuré sur tracé orange, lot 3 de 162 m² et lot 4 de 84 m², au plan de mesurage du Géomètre-Expert, LETESSON Nicolas du 31/08/2021.*

Article 2 : *Les propriétaires devront céder gratuitement les emprises (lots 3 et 4) via à un acte notarié à leur charge, avant le début des travaux.*

17 - Mobilité - Rue Saint-Pierre et parking Saint-Pierre

Concerne : *Rénovation du parking Saint-Pierre et de la rue Saint-Pierre.*

Le Conseil communal,

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16/03/1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le décret du 19/12/2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 01/12/1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11/10/1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 14/11/1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la rénovation de la rue Saint-Pierre et du parking Saint-Pierre ;

Vu le plan d'aménagement du centre d'Aywaille et la nécessité de créer un itinéraire accessible aux piétons et personnes à mobilité réduite entre l'Avenue Louis Libert, le parking Libert et la place Joseph Thiry via le chemin de l'Abbaye et le parking Saint Pierre ;

Considérant l'évolution de la rue Saint-Pierre et la nécessité d'y créer une zone piétonne ;

Considérant la nécessité de créer une bande de stationnement parallèle au trottoir d'un mètre cinquante et de créer un emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées parking Saint-Pierre ;

Vu l'avis favorable de l'Agent d'approbation de la Région wallonne et de la Cellule Mobilité communale ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : *Parking Saint-Pierre : une bande de stationnement est créée le long du trottoir d'un mètre cinquante conformément au plan joint.*

Article 2 : Parking Saint-Pierre : un emplacement réservé aux personnes handicapées est créé sur le premier emplacement du côté des emplacements vélos.

La mesure est matérialisée par le signal E9 complété du panneau additionnel prévu.

Article 3 : Rue Saint-Pierre : une zone piétonne est créée conformément au plan joint.

La mesure est matérialisée par des signaux F103 et F105.

Article 4 : Les dispositions reprises aux articles 1 et 2 sont portées à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général de la circulation routière.

Article 5 : Le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'arrêté royal du 16/03/1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

18 - Mobilité - Rue Sur les Cours - Création d'une zone piétonne et d'un sens unique limité (SUL)

Le Conseil communal,

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16/03/1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le décret du 19/12/2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 01/12/1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11/10/1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 14/11/1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la rénovation de la rue Sur Les Cours ;

Vu le plan d'aménagement du centre d'Aywaille et la nécessité de créer réseau d'itinéraires dédiés à la mobilité douce ;

Considérant l'évolution de la rue Sur Les Cours et la nécessité d'y créer une zone piétonne ;

Considérant la nécessité de créer un sens unique limité dans le sens rue Henry Orban vers l'Avenue François Cornesse afin de permettre les livraisons aux établissements HORECA et éviter que des véhicules ne prennent la rue comme raccourci entre l'avenue François Cornesse et le quartier de la gare ;

Vu l'avis favorable de l'Agent d'approbation de la Région wallonne et de la Cellule Mobilité communale ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : Rue Sur Les Cours, une zone piétonne est créée conformément au plan joint.

La mesure est matérialisée par des signaux F103 et F105.

Article 2 : Rue sur Les Cours, un sens unique limité est créé dans le sens rue Henry Orban vers l'Avenue François Cornesse conformément au plan joint,

La mesure est matérialisée par des signaux C1 complétés de l'additionnel M2, de F19 complétés de l'additionnel M4.

Article 3 : Les dispositions reprises aux articles 1 et 2 sont portées à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général de la circulation routière.

Article 4 : Le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'arrêté royal du 16/03/1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

19 - Caisse communale - Situation au 30 juin 2022 - Prise d'acte

Le Conseil communal **prend acte** de la situation de la caisse communale au 30 juin 2022.

20 - Contentieux - Décision d'ester en justice

Le Conseil communal,

Vu la décision prise par le Juge de Paix dans le dossier qui oppose la Commune aux consorts HARMELING-HAMELRYCKX, rue de Spa 186, à propos du paiement de charges d'urbanisme d'un montant de 8.168,30 € dont 6.126,- € restent à percevoir ;

Attendu que la décision rendue par le juge se base uniquement sur une jurisprudence et estime que la dette contestée n'avait pas un caractère certain et ne pouvait faire l'objet d'une contrainte en récupération ; et que dès lors, la dette des consorts HARMELING- HAMELRYCKX existe toujours, mais que la commune n'a plus de moyen de la récupérer ; ce qui est une aberration ;

Attendu que le Juge de Paix ne s'est pas prononcé sur le fond du litige c-à-d sur la légalité de l'imposition des charges d'urbanisme (CWATUP) ;

Après en avoir discuté avec Maître Thierry WIMMER, avocat désigné par le Collège pour défendre les intérêts de la commune en cette affaire ;

Sur proposition du Collège,

DECIDE, par 11 voix pour, 4 contre (M. Gilson, Y. Wouters, M. Evrard et M. Leponce) et 3 abstentions (Ph. Dodrimont, Y. Marenne et A. Dohet) :

D'ester en justice afin de défendre ses intérêts dans le litige qui l'oppose aux conjoints HARMELING-HAMELRYCKX à propos de la légalité des charges d'urbanisme imposées et liées au permis délivré en 10/07/2017 pour la construction d'une habitation rue Etoile Badin, sur la parcelle cadastrée 2^e division section C n° 471.

21 - Programme stratégique transversal pour la législature 2019-2024 - Evaluation et actualisation - Prise d'acte

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, plus particulièrement en son article L1123-27 ;

Vu le Programme stratégique transversal arrêté par le Collège communal le 01/08/2019 et dont le Conseil communal a pris acte le 20/08/2019 ;

Etant donné que le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation prévoit 2 évaluations du programme stratégique transversal dont une à la mi-législature ;

Attendu que depuis son élaboration, des modifications du contexte externe justifie l'actualisation du programme stratégique transversale ;

Vu la réunion de concertation avec le Comité de Direction qui s'est tenue le 20/06/2022 au cours de laquelle le Collège a pris connaissance du rapport d'exécution en vue de l'évaluation et de l'actualisation du programme stratégique transversal ;

Vu la résolution du Collège communal du 23/06/2022 décidant l'évaluation et à l'actualisation du programme stratégique transversal arrêté le 01/08/2019 ;

PREND ACTE :

- *Du programme stratégique transversal pour la législature 2019-2024 évalué et actualisé par le Collège communal.*
- *Du fait que la présente délibération et ses annexes seront transmises au Gouvernement wallon.*

22 - La Noria - Rapport d'activité 2021 - Mouvements financiers 2021 - Prévisions budgétaires 2022 (actualisation) et 2023 - Prise d'acte

Le Conseil communal **prend acte** du rapport d'activité 2021, des mouvements financiers 2021 et des prévisions budgétaires 2022 (actualisation) et prévisions budgétaires 2023.

23 - Asbl Territoires de la mémoire - Centre d'éducation à la Résistance et à la Citoyenneté - Reconduction du partenariat avec la Commune d'Aywaille - Décision

Le Conseil Communal,

Vu le courriel du 15/07/2022 de l'Asbl Territoires de la Mémoire c/o Céline REDONNET, Service Projets, et Jérôme JAMAIN, Président, au sujet de l'échéance de l'adhésion de la Commune à cette Asbl (convention 2013-2017) et de sa proposition de reconduire le partenariat pour une durée de 5 ans entre 2023 à 2027 ;

Vu l'action d'éducation à la tolérance et à la résistance menée depuis plusieurs années par cette Asbl en partenariat avec notamment plusieurs villes et communes dont celle d'Aywaille ;

Etant donné que les objectifs de l'Asbl sont d'aider les villes et communes à refuser la banalisation des idéologies liberticides et de soutenir leurs actions concrètes via le projet "Territoires de la mémoire" avec la possibilité d'organiser différentes activités à destination des écoles, des citoyens, ... et d'apporter aux villes et communes un soutien culturel, pédagogique, financier et citoyen pour sensibiliser aux dangers du racisme, de la xénophobie et de la résurgence des idées qui menacent nos libertés, de faire prendre conscience des excès auxquels peuvent aboutir les exclusions, de favoriser un consensus démocratique et la construction d'une société juste, progressiste et fraternelle ;

Vu les conditions de participation à ce partenariat consistant en un versement de 0,025 € par habitant, soit 315 €/an sur base du dernier recensement du SPF intérieur et arrondi selon les normes comptables ;

Vu l'avis favorable du Collège communal réuni en séance le 03/08/2022 pour la reconduction pour 5 ans du partenariat de la Commune d'Aywaille avec l'Asbl Territoires de la Mémoire, Centre d'éducation à la tolérance et à la résistance ;

DECIDE, à l'unanimité :

- *De reconduire pour les années 2023 à 2027 le partenariat de la Commune d'Aywaille avec l'Asbl Territoires de la Mémoire Centre d'éducation à la résistance et à la citoyenneté et de verser une participation de 315 €, soit 0,025 € par habitants sur base du dernier recensement du SPF intérieur et arrondi selon les normes comptables.*
- *De prévoir la somme aux budgets communaux 2023, 2024, 2025, 2026 et 2027.*

24 - Plan d'actions locales zéro déchet - Mandat à INTRADEL 2023

Concerne : Proposition de 4 actions zéro déchet locales menées pour le compte de la commune en 2023 par INTRADEL.

Le Conseil communal,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17/07/2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, ci-après dénommé l'Arrêté ;

Vu l'arrêté du 18/07/2019 modifiant l'AGW du 17/07/2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets (dit AGW "petits subsides") pour y intégrer une majoration des subsides prévention de 0,50 €/hab. pour les communes s'inscrivant dans une démarche Zéro Déchet ;

Vu le courrier d'Intradel par lequel l'intercommunale propose quatre actions zéro déchet à destination des écoles et des ménages, à savoir :

➤ **Action 1 - Campagne de sensibilisation à la lutte contre le gaspillage alimentaire**

Dans le prochain AGW déchets-ressources, de nouvelles dispositions favorisant la lutte contre le gaspillage alimentaire vont être prises afin de diminuer les pertes alimentaires. En effet, le gaspillage alimentaire est lourd de conséquences pour l'environnement mais également pour les dépenses des familles :

- 15 à 20 kg, c'est la quantité de denrées alimentaires que chaque citoyen gaspille par an en Belgique ;
- 174 €, c'est en moyenne la somme que chaque belge dépense par an en jetant de la nourriture à la poubelle.

Vu la hausse des prix de l'énergie que nous vivons actuellement, il est important de proposer une action ZD qui va permettre aux familles de réduire leurs dépenses pour se nourrir en limitant le gaspillage alimentaire. C'est donc dans cette optique qu'il est proposé d'organiser des ateliers de lutte contre le gaspillage alimentaire avec un focus sur comment bien conserver les aliments en faisant appel à différentes techniques : conservation classique, déshydratation, congélation, stérilisation, ...

La bonne gestion du frigo, les dates de péremption et tout autre conseil utile pour limiter ce gaspillage seront également rappelés lors des ateliers. Des supports de communication (fiches recettes, fiches méthodes de conservation...) seront développés afin de poursuivre cette sensibilisation une fois les ateliers terminés. Ils seront fournis aux participants des ateliers et aux communes afin de les mettre à disposition de leurs citoyens.

Au minimum un atelier sera proposé par commune. Le nombre définitif sera calculé au prorata du nombre d'habitants de la commune qui définit le budget alloué.

Cette campagne aura lieu durant toute la période de récolte des fruits et légumes de saison afin de respecter le calendrier de culture des fruits et légumes de chez nous.

➤ **Action 2 - Campagne de sensibilisation au ZD - focus réemploi/réparation - à destination des écoles primaires**

Apprendre aux enfants à réparer, donner, upcycler... dès le plus jeune âge permet de développer une attitude éco-responsable et de préparer le comportement des citoyens de demain.

C'est dans cet objectif qu'il est proposé de réaliser un livret destiné aux enfants de l'enseignement fondamental tout réseau confondu proposant des activités ludiques axées sur la thématique du réemploi/réparation. Ce livret sera accompagné d'un dossier pédagogique destiné aux professeurs afin de l'intégrer dans leur programme d'éducation.

Ce livret sera soutenu par des challenges, défis entre classes et écoles qui seront lancés par Intradel dès janvier 2023 et ce jusqu'à la fin de l'année scolaire 2023-2024.

Cette campagne sera lancée en novembre 2023 dans le cadre de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets afin d'améliorer la communication de ce projet et de le faire connaître au plus grand nombre.

➤ **Action 3 - Poursuite de la sensibilisation à l'eau du robinet : prime à l'achat de gourdes**

En 2022, Intradel a lancé une campagne de sensibilisation à l'eau du robinet via son bar à eau. Outre les avantages environnementaux, boire l'eau du robinet permet d'économiser plus de 300 € par hab/an ! (= 1,50 L d'eau/jour/personne au prix moyen de 1 € la bouteille de 1,50 L en plastique).

Tout comme éviter le gaspillage alimentaire, boire l'eau du robinet est une action ZD qui permet d'alléger de manière significative les dépenses des ménages. Afin de poursuivre cette campagne de sensibilisation, il est proposé l'octroi de primes à l'achat de gourdes pour les familles qui auront poursuivi un parcours de sensibilisation spécifique sur notre site web. Les primes seront octroyées directement aux familles sans intervention des communes. Le nombre de primes octroyées par commune sera calculé au prorata du nombre d'habitants de la commune qui définit le budget alloué.

Cette campagne de sensibilisation sera lancée la semaine de la journée mondiale de l'eau, le 23/03/2023.

➤ **Action 4 - Campagne de sensibilisation au ZD dans la salle de bain : prime à l'achat d'objets ZD**

Privilégier le réutilisable à la place du jetable dans la salle de bain permet de réduire également de manière significative ses déchets tout en évitant de contaminer les stations de traitement des eaux avec des lingettes à usage unique encore trop souvent jetées dans les toilettes.

Cette campagne de sensibilisation va aborder autant les solutions ZD pour l'hygiène masculine que pour l'hygiène féminine : lingettes démaquillantes réutilisables, shampoings solides, oriculis, sacs à savon, serviettes hygiéniques réutilisables, cups menstruelles,

Cette campagne de sensibilisation se traduira par un parcours de sensibilisation spécifique sur notre site web et l'octroi d'une prime à l'achat d'objets ZD destinés à l'hygiène masculine et féminine. Les primes seront octroyées directement aux familles sans intervention des communes. Le nombre de primes octroyées par commune sera calculé au prorata du nombre d'habitants de la commune qui définit le budget alloué.

Cette campagne sera lancée lors de la semaine de la journée mondiale de l'hygiène menstruelle, le 28/05/2023.

Considérant que ces actions vont permettre de sensibiliser les citoyens sur l'importance de réduire sa production de déchets ;
Au vu de ce qui précède,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : De mandater l'intercommunale Intradel pour mener les actions ZD locales 2023.

Article 2 : De mandater l'intercommunale Intradel, conformément à l'article 20 § 2 de l'Arrêté, pour la perception des subsides relatifs à l'organisation des actions de prévention précitées prévus dans le cadre de l'Arrêté.

Article 3 : De transmettre une copie de la présente délibération à Intradel (Port de Herstal, Pré Wigi 20 à 4040 Herstal).

25 - Affiliation à la centrale d'achat "cybersécurité" d'iMio - Décision

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1222-7, paragraphe 1^{er} ;

Vu la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 2, 47 et 129 ;

Vu les articles 3 et 4 des statuts de la société de l'intercommunale de mutualisation informatique et organisationnelle (ci-après iMio) ;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 16/12/2021 d'octroyer un subside de 2,5 millions d'euros à iMio aux fins :

- D'audit de sécurité des réseaux et des sites des communes et des centres publics d'action sociale demandeurs ;
- D'acquisition d'équipements visant à protéger les services des communes et des centres publics d'action sociale des cyberattaques ;

Considérant que la réglementation des marchés publics permet à un adjudicateur de s'ériger en centrale d'achat pour prêter des services d'activités d'achat centralisées ;

Qu'elle dispense les adjudicateurs qui recourent à une centrale d'achat d'organiser eux-mêmes une procédure de passation de marché public ;

Que ce mécanisme permet également notamment des économies d'échelle et une professionnalisation des marchés publics découlant des accords-cadres passés par la centrale d'achat ;

Considérant que iMio est un pouvoir adjudicateur au sens de la loi du 17/06/2016 et qu'il s'est érigé centrale d'achat par ses statuts ;

Qu'elle propose de réaliser au profit de ses membres des activités d'achat centralisées, en fonction de l'objet et de l'ampleur de l'accord-cadre concerné ;

Considérant que la présente décision a pour objet d'adhérer à la centrale d'achat, sans que cette adhésion n'engage à passer commande à la centrale d'achat une fois le marché attribué ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : D'adhérer à la centrale d'achat d'iMio suivant les modalités de fonctionnement précisées sur <https://www.imio.be/cda/cybersecurite>.

Article 2 : De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : De transmettre la présente décision à l'Autorité de tutelle.

M. Vincent MOYSE entre en séance.

26 - Centrale d'achat 2^{ème} pilier local - Adhésion - Décision

Le Conseil communal,

Vu l'article L1222-7, 1^{er} du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics, notamment ses articles 2, 47/129 ;

Vu la loi du 01/02/2022 confiant au Service fédérale des Pensions certaines missions en matière de pensions complémentaires des membres du personnel contractuel des administrations provinciales et locales, modifiant l'article 30/1 de la loi du 18/03/2016 relative au Service fédéral des Pension ;

Considérant que la réglementation des marchés publics permet à un adjudicateur de s'ériger en centrale d'achat pour prêter des services d'activités d'achat centralisées et auxiliaires ;

Qu'elle dispense les adjudicateurs qui recourent à une centrale d'achat d'organiser eux-même une procédure de passation de marché public ;

Que ce mécanisme permet également notamment de économies d'échelle et une professionnalisation des marchés publics découlant des accords-cadres passés par la centrale d'achat ;

Considérant que le Service fédéral des Pensions (Etat belge) est un pouvoir adjudicateur au sens de la loi du 17/06/2016 et qu'il s'est vu attribuer la mission de centrale d'achat au profit des pouvoirs locaux par la loi précitée du 01/02/2022, en vue de la constitution et/ou de la poursuite d'un deuxième pilier de pension pour les agents contractuels de la fonction publique locale ;

Qu'il propose de réaliser au profit des pouvoirs locaux les activités d'achat centralisées suivantes :

« le Service fédéral des Pensions organisera et lancera, en qualité de centrale d'achat pour le compte des administrations provinciales et locales, un nouveau marché public en vue de désigner un organisme de pension qui sera chargé de la gestion du deuxième pilier de pension des agents de la fonctions publics après le 31/12/2021 ; (...) cette nouvelle mission du Service Pensions se limite à la simple organisation des marchés publics pour le compte des administrations provinciales et locales : le Service Pensions n'endossera donc aucun rôle dans la gestion du deuxième pilier de pension en faveur des membres du personnel contractuel de ces administrations » (deuxiemepilierlocal.be) ;

Considérant que la présente décision a pour objet d'adhérer à la centrale d'achat, sans que cette adhésion n'engage à passer commande à la centrale d'achat une fois le marché attribué ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : D'adhérer à la centrale d'achat du Service fédéral des Pensions, en vue de la constitution d'un deuxième pilier de pension pour les agents contractuels de la commune.

Article 2 : De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : De transmettre la présente décision à l'Autorité de tutelle.

27 - Réfection d'une voirie impactée par les inondations de la mi-juillet 2021 - Pazê dès Gades - Approbation des conditions et du mode de passation du marché

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 § 1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17/06/2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41 § 1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,- €) ;

Vu l'arrêté royal du 14/01/2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18/04/2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges n° 2022-150 relatif au marché "Réfection d'une voirie impactée par les inondations de la mi-juillet 2021 - Rue Pazê dès Gades" établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 48.043,50 € HTVA ou 58.132,64 € 21% TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 421144/721-60 (n° de projet 20220073) ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier du 29/08/2022 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver le cahier des charges n° 2022-150 et le montant estimé du marché "Réfection d'une voirie impactée par les inondations de la mi-juillet 2021 - Rue Pazê dès Gades", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 48.043,50 € HTVA ou 58.132,64 € 21% TVAC.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3 : De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 421144/721-60 (n° de projet 20220073).

28 - Réfection d'une voirie impactée par les inondations de la mi-juillet 2021 - Rue du Fond - Approbation des conditions et du mode de passation du marché

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 § 1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17/06/2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications

ultérieures ;

Vu la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41 § 1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,- €) ;

Vu l'arrêté royal du 14/01/2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18/04/2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges n° 2022-152 relatif au marché "**Réfection d'une voirie impactée par les inondations de la mi-juillet 2021 - Rue du Fond**" établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 146.372,25 € HTVA ou 177.110,42 € 21% TVAC ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 421144/721-60 (n° de projet 20220073) ;

Vu l'avis favorable de légalité du directeur financier du 29/08/2022 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver le cahier des charges n° 2022-152 et le montant estimé du marché "**Réfection d'une voirie impactée par les inondations de la mi-juillet 2021 - Rue du Fond**", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 146.372,25 € HTVA ou 177.110,42 € 21% TVAC.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3 : De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 421144/721-60 (n° de projet 20220073).

29 - Remplacement de la toiture de l'école de Nonceveux (2022-148) - Approbation des conditions et du mode de passation du marché

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 § 1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17/06/2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42 § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,- €) ;

Vu l'arrêté royal du 14/01/2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18/04/2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges n° 2022-148 relatif au marché "**Remplacement de la toiture de l'école de Nonceveux (2022-148)**" établi par le Service marchés publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 103.773,59 € HTVA ou 110.000,- € 6% TVAC ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 92206/724-60 (n° de projet 20220075) ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 29/08/2022 ; le directeur financier a rendu un avis de légalité favorable en date du 29/08/2022 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver le cahier des charges n° 2022-148 et le montant estimé du marché "**Remplacement de la toiture de l'école de Nonceveux (2022-148)**", établis par le Service marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 103.773,59 € HTVA ou 110.000,- € 6% TVAC.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 92206/724-60 (n° de projet 20220075).

30 - Motion relative à la charge administrative supplémentaire affectée aux pouvoirs locaux dans le cadre de la délivrance d'un extrait de fichier central de la délinquance environnementale

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie et de la Décentralisation ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles D.144 et R.100 ;

Vu le Code wallon du Bien-être animal, notamment son article 46 ;
Vu la Décret du 06/05/2019 relatif à la délinquance environnementale ;
Vu la circulaire ministérielle du 13/06/2022 de Mme la Ministre Céline TELLIER relative à l'extrait du Fichier Central en vue de l'acquisition, l'adoption ou l'achat d'un animal conformément à l'article D.144 du livre 1^{er} du Code de l'Environnement ;

Considérant que, depuis le 01/07/2022, toute personne désireuse d'acquérir un animal de compagnie doit être en possession d'un extrait du fichier central de la Délinquance Environnementale ;
Considérant que l'extrait susvisé doit être délivré par l'administration communale ;
Considérant qu'il s'agit d'une charge de travail supplémentaire pour l'administration ;
Considérant que la procédure mise en place pour cette délivrance est lourde et fastidieuse ;
Considérant qu'à l'heure actuelle, il n'y a pas de mise en place d'un fichier électronique par le Service Public de Wallonie ;

Considérant qu'il y a actuellement en Wallonie, 37 personnes condamnées pour maltraitance animale, ce qui représente une infime proportion de la population wallonne (3.622.495 hab) et que dès lors il serait plus opportun de suivre ces personnes plutôt que de contraindre le reste de la population à ces démarches ;
Considérant qu'avec cette obligation de permis de détention, il existe un risque réel que se développe un marché parallèle ;

DECIDE, par 17 voix pour et 2 contre (Y. Marenne et A. Dohet) :

- De solliciter de la part de Mme la Ministre régionale de l'Environnement, Céline TELLIER la mise en place rapide d'outils électroniques performants afin que la procédure de délivrance soit la plus rapide et fiable possible.
- De faire en sorte que ces outils déchargent les communes de cette tâche administrative supplémentaire mise en place sans financement de moyens humains supplémentaires.

31 - Motion relative aux impacts financiers dus à la gestion, à la traçabilité et à l'assainissement des terres

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle Loi Communale, ci-après dénommée « NLC », notamment son article 135 ;
Vu le Code de la Démocratie et de la Décentralisation, ci-après dénommé « CDLD » ;
Vu le décret du 01/03/2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols ;
Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05/07/2018 relatif à la gestion et à la traçabilité des terres et modifiant certaines dispositions en la matière, ci-après dénommé « AGW Gestion & Traçabilité » ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 06/12/2018 relatif à la gestion de l'assainissement des sols ;
Vu l'Arrêté du 25/10/2019 modifiant l'AGW Gestion & Traçabilité et postposant l'entrée en vigueur de l'AGW Terres au 01/05/2020 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17/06/2021 modifiant divers arrêtés en matière de gestion et traçabilité des terres ;

Considérant que dans le cadre de projets de rénovation urbaine, de développement rural ou lors de chantiers de voiries ou d'impétrants, les communes sont confrontées à des mouvements de terres, sous la forme de déblais et de remblai, qu'il y a lieu de prendre en charge en respectant la législation ;

Considérant que cette dépollution a pour conséquence d'augmenter drastiquement les prix des travaux de voiries dans les communes ;

Considérant que cette situation sera généralisée sur l'ensemble du territoire wallon, qu'il convient de tenir compte également de la situation de commune ayant une étendue géographique bien plus importante et un nombre de kilomètres de voiries tout aussi important, mais qu'eu égard au nombre d'habitants, la balise d'investissement ne permettra pas à certains pouvoirs locaux de faire jouir leurs habitants d'une bonne sécurité sur leurs voiries ;

Considérant l'enquête publique menée par l'Union des Villes et Communes de Wallonie ;

Considérant qu'il ne peut être remis en question le bien-fondé de la législation, nécessaire quant à la traçabilité des terres ; que, par contre, il n'est pas concevable de constater une telle augmentation abusive du coût des chantiers nécessitant des mouvements de terres ;

Considérant que les pouvoirs locaux ne disposent d'aucun contrôle sur l'assurance que ce sont bien les terres reprises sur leurs chantiers qui sont testées dans les centres hormis la comparaison avec des tests réalisés en amont sur place, qu'il en est donc appelé à la confiance envers les entreprises ou centres de traitement qui appartiennent souvent à la même personne, pouvant laisser présupposer de possibles conflits d'intérêt ;

Considérant le Plan de relance économique de la Wallonie et l'impact des pouvoirs locaux dans le cadre de cette relance en tant qu'investisseur important dans l'économie de notre Région ;
Sur proposition du Collège communal ;

ARRETE, par 18 voix pour et 1 abstention (J. Close) :

Article 1 : La sollicitation du Gouvernement wallon pour la prise en compte des difficultés financières qu'engendrent la mise en application des obligations légales liées à l'assainissement des terres excavées et la

nécessaire diminution du nombre de chantiers qui pourront être réalisés dans les années à venir.

Article 2 : La sollicitation du Gouvernement wallon pour la révision à la hausse des enveloppes budgétaires affectées notamment dans le cadre du Fonds Régional d'Investissement Communal afin que les coûts supplémentaires liées à l'assainissement des terres excavées puissent être complètement à charge de la Région.

Article 3 : La sollicitation du Gouvernement wallon quant à la possibilité de normaliser les prix dans tous les centres.

Article 4 : La transmission de la présente motion à l'Union des Villes et Communes de Wallonie et au Gouvernement wallon.

Article 5 : Le Collège communal est chargé de l'exécution de la présente délibération.

32 - Arrêtés de police - Prise d'acte

Le Conseil communal **prend acte** des arrêtés de police pris par le Bourgmestre pour différentes manifestations et travaux se déroulant sur le territoire de la commune.

Le Conseil communal,

Prend acte des arrêtés de police pris par le Bourgmestre :

- Le 08/06/2022, considérant la demande introduite le 07/06/2022 par la société **Sprl N&A Services**, rue Trixhe 51 à 4357 Donceel, info@groupna.be, représentée par M. Nicolas PAULUS, responsable sur place, 0491/59.03.60, pour un déménagement avec élévateur et des mesures de circulation à hauteur du bâtiment situé rue de Bastogne 46 (RN30 BK27.630 du côté droit) à 4920 Aywaille, le 10/06/2022 à 08h30 au 17/06/2022 à 17h00 (AP 168/2022) ;
- Le 08/06/2022, considérant la demande introduite le 03/06/2022 par **M. Joachim CLOSE**, responsable sur place, info@comurex.be, 0499/64.15.70, pour des mesures de stationnement afin de réaliser le curage de la rivière Avenue de la Résistance face 2 (RN633 BK35.350 du côté droit) à 4920 Aywaille, du 07 au 30/06/2022 (AP 169/2022) ;
- Le 09/06/2022, considérant la demande introduite le 07/06/2022 par **Mme Marina COUGNET**, marina.cougnnet@aywaille.be, pour des mesures de stationnement parking de la salle de Nonceveux afin d'organiser une marche, le 12/06/2022 de 09h00 à 18h00 (AP 170/2022) ;
- Le 09/06/2022, considérant la demande introduite le 09/06/2022 par **M. Ghislain MASSCHELEIN**, responsable sur place, ghislain.masschelein@gmail.com, 0497/50.05.19, pour **modifier l'arrêté de police n° AP165/2022** pour un déménagement et des mesures de stationnement à hauteur du bâtiment situé rue République française 4 à 4920 Aywaille, le 13/06/2022 (AP 171/2022) ;
- Le 09/06/2022, considérant la demande introduite le 08/06/2022 par la société **HYDROGAZ SA**, rue de l'Informatique 3 à Grâce-Hollogne, représentée par Mme Catherine DAVE, 0498/69.93.87, dave@hydrogaz.be, responsable sur place M. QUARTO Vito, 0492/88.79.22, pour un chantier de raccordement électrique et pose de câble en trottoir rue Hameau de Stoqueu à côté du n° 68 à 4920 Aywaille, du 13/06/2022 à 07h30 au 30/06/2022 à 16h30 (AP 172/2022) ;
- Le 09/06/2022, considérant la demande introduite le 08/06/2022 par la société **HYDROGAZ SA**, rue de l'Informatique 3 à Grâce-Hollogne, représentée par Mme Catherine DAVE, 0498/69.93.87, dave@hydrogaz.be, responsable sur place M. QUARTO Vito, 0492/88.79.22, pour un chantier de raccordement électrique et pose de câble en trottoir et en voirie, Hameau de Chambralles 16b à 4920 Aywaille, du 13/06/2022 à 07h30 au 30/06/2022 à 16h30 (AP 173/2022) ;
- Le 14/06/2022, considérant la demande introduite le 13/06/2022 par **Mme Catherine GRENSON** pour **l'Administration communale d'Aywaille**, rue de la Heid 8 à 4920 Aywaille, catherine.grenson@aywaille.be, 0493/23.86.91, portant sur des mesures de stationnement et l'installation d'un stand de prévention sur l'espace situé devant le n° 29 de la Place Joseph Thiry à 4920 Aywaille ; le travail de rue sera effectué par le planning, le PSSP, L'Amo, le Centre de jeune et le PCS, le 22/06/2022 de 13h00 à 22h00 (AP 174/2022) ;
- Le 14/06/2022, considérant la demande introduite le 07/06/2022 par la Société **SA Léon CROSSET**, Bois les Dames 11 à 4841 Henri-Chapelle, 087/44.61.36, responsable sur place M. Marcel BONJEAN, marcel.bonjean@sacrosset.be, 0475/70.23.46, portant sur des mesures de stationnement et de circulation nécessaires à la réalisation du chantier de nouveau raccordement d'eau (1 fouille en accotement) rue de Marche 45 (RN86 BK1.520 du côté gauche) à 4920 Aywaille, le 16/06/2022 de 07h30 à 17h30 (AP 175/2022) ;
- Le 14/06/2022, considérant la demande introduite le 07/06/2022 par **Mme Lydie LEJEUNE**, lydielejeune@hotmail.com, pour des mesures de stationnement afin de permettre une livraison de meubles au bâtiment situé rue de Louveigné n° 26 (RN666 BK14.790 du côté gauche) à 4920 Sougné-Remouchamps, le 18/06/2022 de 12h00 à 19h00 (AP 176/2022) ;
- Le 16/06/2022, considérant la demande introduite le 15/06/2022 par **M. Arnaud PETITJEAN**, responsable sur place, arnaud.petitjean@hotmail.com, 0493/50.66.51, pour des mesures de stationnement afin de permettre un emménagement au bâtiment situé rue Nicolas Lamercy 30 (RN30 BK23.440 du côté droit) à 4920 Aywaille, le 18/06/2022 de 10h00 à 18h00 (AP 177/2022) ;
- Le 16/06/2022, considérant la demande introduite le 15/06/2022 par la Société **SA Pépinières Yves PIROTON**, Al Masse 1 à 6960 Manhay, 086/43.39.09, info@pirotton.be, portant sur des mesures de circulation et de stationnement nécessaires à la réalisation d'un chantier d'abattage d'arbre rue des Ardennes RN30 du BK 26.5 au BK26.7 à 4920 Aywaille, entre le 20/06/2022 et le 24/06/2022 (AP 178/2022) ;
- Le 16/06/2022, considérant la demande introduite le 16/06/2022 par la société **AB TECH**, Avenue de l'Indépendance 83 à 4000 Liège, représentée par M. Raphaël LIBON, gestionnaire de chantier, 0490/44.67.71, rl@abtech.be, pour des mesures de stationnement à l'occasion d'un chantier de placement de signalisation parking Saint-Pierre à 4920 Aywaille, du 20/06/2022 au 21/06/2022 (AP 179/2022) ;

- Le 16/06/2022, considérant la demande introduite le 13/06/2022 par **M. Christian DUBRU**, responsable sur place, dubruchristian344@gmail.com, 0495/69.83.50, pour des mesures de stationnement afin de permettre un déménagement au bâtiment situé rue Nicolas Lambercy 25 (RN30 BK23.420 du côté gauche) à 4920 Aywaille, le 21/06/2022 de 08h00 à 16h00 (AP 180/2022) ;
- Le 16/06/2022, Considérant la demande introduite le 14/06/2022 par la Société **SA Léon CROSSET**, Bois les Dames 11 à 4841 Henri-Chapelle, 087/44.61.36, responsable sur place M. Marcel BONJEAN, marcel.bonjean@sacrosset.be, 0475/70.23.46, portant sur des mesures de stationnement et de circulation nécessaires à la réalisation du chantier de nouveau raccordement d'eau (1 fouille en accotement et ½ traversée de voirie), rue Pavillonchamps 5a à 4920 Aywaille, le 20/06/2022 de 07h30 à 17h30 (AP 181/2022) ;
- Le 16/06/2022, considérant la demande introduite le 14/06/2022 par la société **HYDROGAZ SA** rue de l'Informatique 3 à Grâce-Hollogne, représentée par Mme Catherine DAVE, 0498/69.93.87, dave@hydrogaz.be, responsable sur place M. QUARTO Vito, 0492/88.79.22, pour un chantier de tranchée en trottoir vers support BT + pose d'armoire mixte de raccordement, Fond de Deigné 2C et 2D (RN666 BK12.600 du côté droit) à 4920 Aywaille, du 20/06/2022 à 07h00 au 28/06/2022 à 16h30 (AP 182/2022) ;
- Le 16/06/2022, considérant la demande introduite le 24/05/2022 par la Société **Traffic Signs NV**, Beverlosesteenweg 100 à 3580 Berigen, 011/45.25.03, vergunningen@trafficsigns.be, responsable sur place Mme Sophie TRAVERSA, 011/45.25.03 (24h/24), portant sur des mesures de circulation nécessaires à l'installation d'une nacelle pour travaux aériens à un pylône à l'Alpage à 4920 Aywaille, suivant plan joint, le 22/06/2022 de 07h00 à 19h00 (AP 183/2022) ;
- Le 16/06/2022, considérant la demande introduite par l'**Asbl Aywaille Commerce** représentée par M. Mickael LEBE, Place Joseph Thiry 32 à 4920 Aywaille, responsable sur place, 0477/67.60.34, m-lebe@hotmail.com, portant sur des mesures de stationnement et de circulation afin d'organiser la braderie d'été, du 22/06/2022 à 18h00 au 26/06/2022 à 24h00 (AP 184/2022) ;
- Le 16/06/2022, considérant la demande introduite le 08/06/2022 par la société **RENHOTLINE**, Allée des Bourvreuils 58 à 4920 Aywaille, représentée par M. Raymond RENNOTTE, 0478/01.28.23, info@renhotline.be, pour autorisation de poser un container devant le bâtiment situé Allée des Rossignols 91 à 4920 Aywaille, du 17/06/2022 au 20/06/2022 (AP 185/2022) ;
- Le 23/06/2022, considérant la demande introduite le 21/06/2022 par la société **HYDROGAZ SA**, rue de l'Informatique 3 à Grâce-Hollogne, représentée par Mme Catherine DAVE, 0498/69.93.87, dave@hydrogaz.be, responsable sur place M. QUARTO Vito, 0492/88.79.22, pour un chantier de raccordement électrique, tranchée en trottoir (7 m) + traversée de voirie (6 m), Awan Goza 20 à 4920 Aywaille, du 27/06/2022 à 07h00 au 01/07/2022 à 16h30 (AP 187/2022) ;
- Le 23/06/2022, considérant la demande introduite le 22/06/2022 par la société **MH Services Lift**, rue du Stade 4 à 4650 Herve (Belgique), 0499/24.72.53, mhserviceslift@gmail.com, pour des mesures de stationnement afin de permettre un déménagement au bâtiment situé Place Joseph Thiry 26/3 (RN30 BK23.100 du côté gauche) à 4920 Aywaille, le 28/06/2022 de 10h00 à 13h00 (AP 188/2022) ;
- Le 23/06/2022, considérant la demande introduite le 21/06/2022 par la société **HYDROGAZ SA**, rue de l'Informatique 3 à Grâce-Hollogne, représentée par Mme Catherine DAVE, 0498/69.93.87, dave@hydrogaz.be, responsable sur place M. QUARTO Vito, 0492/88.79.22, pour un chantier de raccordement électrique de 3 maisons unifamiliales, pose d'un câble et placement d'armoire rue de Chézy 4>>2D à 4920 Aywaille, du 01/08/2022 à 07h00 au 31/08/2022 à 16h30 (AP 189/2022) ;
- Le 23/06/2022, considérant la demande introduite le 15/06/2022 par la société **Artisanat Menuiserie**, Avenue de la Porallée 11/2 à 4920 Aywaille, représentée par M. Stéphane BRISBOIS, responsable sur place, artisanat.menuiserie@gmail.com, 0476/38.32.22, pour autorisation de poser un échafaudage sur la façade du bâtiment situé Avenue François Cornesse 51 (RN633 BK32.445 du côté droit) à 4920 Aywaille, du 17/06/2022 à 08h00 au 30/06/2022 à 18h00 (AP 190/2022) ;
- Le 23/06/2022, considérant la demande introduite le 18/06/2022 par **M. Kévin CLOSSET**, responsable sur place, 0495/80.42.74, clossetkevin@hotmail.com, pour des mesures de stationnement afin de permettre un déménagement au bâtiment situé rue de Louveigné 26/1 (RN666 BK14.780 du côté droit) à 4920 Sougné-Remouchamps, le 02/07/2022 de 06h00 à 20h00 (AP 191/2022) ;
- Le 23/06/2022, considérant la demande introduite le 17/06/2022 par **Mme Maryline DEFRESNE**, responsable sur place, 0496/37.19.89, defresnmaryline@outlook.com, pour des mesures de stationnement afin de permettre un déménagement au bâtiment situé rue du Chalet 10 (RN30 BK23.530 du côté droit) à 4920 Aywaille, le 28/06/2022 de 07h00 à 15h00 (AP 192/2022) ;
- Le 23/06/2022, considérant la demande introduite le 13/06/2022 par la société **DIEBOLD-NIXDORF Bvba**, Brusselsesteenweg 494 à 1731 Asse, 02/464.31.52, belgiumlmac2@dieboldnixdorf.com, pour des mesures de stationnement afin de permettre la livraison et le placement d'un distributeur d'argent à l'agence B-Post située Avenue Libert 11 (RN633 BK32.770 du côté gauche) à 4920 Aywaille, le 06/07/2022 de 08h00 à 18h30 (AP 193/2022) ;
- Le 30/06/2022, considérant la demande introduite le 30/06/2022 par la société **Artisanat Menuiserie**, Avenue de la Porallée 11/2 à 4920 Aywaille, représentée par M. Stéphane BRISBOIS, responsable sur place, artisanat.menuiserie@gmail.com, 0476/38.32.22, pour **modifier l'arrêté de police n° AP190/2022** pour autorisation de poser un échafaudage sur la façade du bâtiment situé Avenue François Cornesse 51 (RN633 BK32.445 du côté droit) à 4920 Aywaille, du 17/06/2022 à 08h00 au 08/07/2022 à 18h00 (AP 194/2022) ;
- Le 30/06/2022, considérant la demande introduite le 29/06/2022 par **Mme Laurence LEGRAND**, rue de Theux 103 à 4141 Sprimont, responsable sur place, 0496/39.26.45, laurence.levignac@gmail.com, pour autorisation de poser un container de 15 m³ devant le bâtiment situé rue Houbière 15 à 4920 Sougné-Remouchamps, le 05/07/2022 de 07h30 à 18h00 (AP 195/2022) ;
- Le 30/06/2022, considérant la demande introduite le 28/06/2022 par **Mme Corine VOLDERS**, responsable sur place, 0494/25.92.88, corine.volders@hotmail.be, pour des mesures de stationnement afin de permettre un déménagement au bâtiment situé rue du Halage 11B à 4920 Sougné-Remouchamps, considérant qu'à cette

- occasion, il y a lieu de prendre des mesures afin d'éviter des accidents aux personnes et aux biens, le 08/07/2022 de 08h00 à 15h00 (AP 196/2022) ;
- Le 30/06/2022, considérant la demande introduite le 30/06/2022 par la société **HYDROGAZ SA**, rue de l'Informatique 3 à Grâce-Hollogne, représentée par Mme Catherine DAVE, 0498/69.93.87, dave@hydrogaz.be, responsable sur place M. QUARTO Vito, 0492/88.79.22, pour **modifier l'arrêté de police n° AP197/2022** pour un chantier de raccordement électrique et pose de câble en trottoir et en voirie, Hameau de Chambralles 16b à 4920 Aywaille, du 01/08/2022 à 07h30 au 05/08/2022 à 16h30 (AP 197/2022) ;
 - Le 30/06/2022, considérant la demande introduite le 30/06/2022 par la société **HYDROGAZ SA**, rue de l'Informatique 3 à Grâce-Hollogne, représentée par Mme Catherine DAVE, 0498/69.93.87, dave@hydrogaz.be, responsable sur place M. QUARTO Vito, 0492/88.79.22, pour un chantier de raccordement électrique, tranchée en trottoir de 12 m + 5 m de traversée de voirie avec pose de câble Hameau de Stoqueu à côté 68 à 4920 Aywaille, du 01/08/2022 à 07h00 au 31/08/2022 à 16h30 (AP 198/2022);
 - Le 30/06/2022, considérant la demande introduite le 30/06/2022 par la société **HYDROGAZ SA**, rue de l'Informatique 3 à Grâce-Hollogne, représentée par Mme Catherine DAVE, 0498/69.93.87, dave@hydrogaz.be, responsable sur place M. QUARTO Vito, 0492/88.79.22, pour un chantier de raccordement électrique, tranchée en trottoir de 1,50 m + 2 avec poses de câbles HT Deigné 16 et 16A à 4920 Aywaille, du 01/08/2022 à 07h00 au 31/08/2022 à 16h30 (AP 199/2022) ;
 - Le 01/07/2022, considérant la demande introduite le 01/07/2022 par **M. Robin LEDENT**, rue du Viaduc 9 à 4920 Aywaille, 0496/02.85.34, robinledent@gmail.com, pour des mesures de stationnement et de circulation dans le cadre du placement d'un élévateur à hauteur du bâtiment situé rue du Viaduc 9 à 4920 Aywaille, par la société **LOCAWATT**, rue de Lambinon 6 à 4920 Aywaille, 0470/96.82.04, responsable sur place M. Robin LEDENT, du 07/07/2022 à 18h00 au 09/07/2022 à 12h00 (AP 200/2022) ;
 - Le 01/07/2022, considérant la demande introduite le 01/07/2022 par **M. Robin LEDENT**, rue du Viaduc 9 à 4920 Aywaille, 0496/02.85.34, robinledent@gmail.com, pour des mesures de stationnement et de circulation dans le cadre du placement d'un élévateur à hauteur du bâtiment situé rue du Viaduc 9 à 4920 Aywaille, par la société **LOCAWATT**, rue de Lambinon 6 à 4920 Aywaille, 0470/96.82.04, responsable sur place M. Robin LEDENT, du 18/07/2022 à 07h00 au 31/07/2022 à 16h00 (AP 201/2022) ;
 - Le 12/07/2022, considérant la demande introduite le 12/07/2022 par **M. Benoît MARCHAL**, 0476/281.347, pour des mesures de stationnement et de circulation dans le cadre de l'inauguration et de l'organisation des portes-ouvertes de l'établissement **AQUA-DOG**, Route des Ardenes 2 à 4920 Aywaille, du 16/07/2022 à 00h00 au 17/07/2022 à 23h00, du 16/07/2022 à 00h00 au 17/07/2022 à 23h00 (AP 202/2022) ;
 - Le 13/07/2022, considérant la demande introduite le 06/07/2022 par la société **René LEJEUNE & Fils SA**, Avenue Reine Astrid 260 à 4900 Spa, représentée par Mme Christine THONNARD, christine@lejeunefils.be, responsable sur place M. Fabien BAAR, 0475/656.284, pour la **prolongation de l'AP 145/2022** relative à des travaux de soudage pour le compte de la **SWDE** à 4920 Aywaille, rue de Trois Ponts, N633, du 06/07/2022 à 07h00 au 19/08/2022 à 17h00 (AP 203/2022) ;
 - Le 11/07/2022, considérant la demande introduite le 11/07/2022 par la Société **SPIROUX Déménagements**, Voie du Belvédère 1 à 4100 Seraing, 04/383.64.33, info@groupepiroux.com, pour un déménagement avec utilisation d'un élévateur Square Philippe Gilbert 19/8 à 4920 Aywaille, pour le compte de **M. Axel BODART**, le 22/08/2022 de 08h30 à 14h00 (AP 204/2022) ;
 - Le 15/07/2022, considérant la demande introduite le 15/07/2022 par **l'Administration communale d'Aywaille**, rue de la Heid 8 à 4920 Aywaille, portant sur des mesures de circulation dans le cadre de l'inauguration de l'établissement « L'Atelier du Boucher », Place Joseph Thiry 10, le jeudi 21/07/2022 entre 07h00 et 19h00 (AP 205/2022) ;
 - Le 15/07/2022, considérant la demande introduite par **l'Administration communale d'Aywaille**, rue de la Heid 8 à 4920 Aywaille, portant sur des mesures de stationnement sur le parking du Ninglinspo, en vue de l'installation d'une remorque foodtruck / glacier par Mmes Anaïs et Coralie PETITJEAN, rue Heid du Pouhon 21, du 21/07 au 30/09/2022, le lundi, vendredi, samedi et dimanche de 14h00 à 19h00 (AP 206/2022) ;
 - Le 15/07/2022, considérant la demande introduite le 15/07/2022 par **l'Administration communale d'Aywaille**, rue de la Heid 8, portant sur des mesures relatives au placement d'une tonnelle rue Henry Orban à hauteur de l'immeuble n° 1, par M. Laurent LAHAYE, gérant de Home Harmony, rue Henry Orban 2, du 28/07/2022 à 07h00 au 31/07/2022 à 19h00 (AP 207/2022) ;
 - Le 26/07/2022, considérant la demande introduite par la société **R. LEJEUNE et Fils**, Avenue Reine Astrid 260 à 4900 Spa, représentée par M. Fabien BAAR, responsable sur place, 0475/656.284, fabien@lejeunefils.be, portant sur des mesures de stationnement et de circulation nécessaires à la pose d'une conduite d'eau rue Diérin Patar à 4920 Aywaille, du 02/08/2022 au 19/08/2022 (AP 208/2022) ;
 - Le 27/07/2022, considérant la demande introduite le 05/07/2022 par la Société **Marcel BAGUETTE**, rue Bruyères 2 à 4890 Thimister-Clermont, responsable du chantier M. Christian ROSSIUS, christian.rossius@marcel-baguette.be, 0476/95.41.28, portant sur des mesures de stationnement et de circulation nécessaires à la réalisation d'un chantier d'égouttage, RN633 Avenue Louis Libert et Dieupart à 4920 Aywaille, du 16/08/2022 au 31/12/2022 (AP 209/2022) ;
 - Le 27/07/2022, considérant la demande introduite le 26/07/2022 par la société **SA WILKIN**, Route du Village 82-84 à 4821 Andrimont-Dison, 087/31.27.82, info@wilkin.be, représentée par M. Francis VERREUX, 0488/68.24.27, francis.verreux@wilkin.be, pour des mesures de stationnement afin de permettre des travaux de pose d'une CV et d'une armoire en trottoir à hauteur du bâtiment situé rue Nicolas Lambercy 24 (RN30 BK23.390 du côté droit) à 4920 Aywaille, du 04/08/2022 au 19/08/2022 (AP 210/2022) ;
 - Le 28/07/2022, considérant la demande introduite le 19/07/2022 par la **Srl déménagement SPIROUX**, Voie du Belvédère 1 à 4100 Seraing, 04/343.64.33, Contact@groupepiroux.com, représentée par M. Jean-Claude SPIROUX, portant sur des mesures de stationnement nécessaires à un déménagement Avenue Louis Libert 61 (RN633 BK33 du côté gauche) à 4920 Aywaille ; déménagement pour le compte de **Mme Miriame**

- DEVILLERS**, 0494/10.36.04, miriame-devillers@hotmail.com, le 24/08/2022 de 08h00 à 12h00 (AP 211/2022);
- Le 28/07/2022, considérant la demande introduite le 22/07/2022 par **Mme Christine BONESIRE** propriétaire du bâtiment Place Joseph Thiry 18 à 4920 Aywaille, bonesirechristine@gmail.com, 0475/80.02.33, responsable sur place Mme Laurence CULOT, 0498/24.77.12, portant sur des mesures de stationnement nécessaires à l'évacuation de déchets et le dépôt de matériel au bâtiment situé Place Joseph Thiry 18 (RN30 Bk23.130 du côté gauche) à 4920 Aywaille, du 25/07/2022 à 10h00 au 31/12/2022 à 20h00 (AP 212/2022) ;
 - Le 28/07/2022, considérant la demande introduite le 07/07/2022 par la société **Toiture Art et Tradition Srl**, rue de La Fange Paulis 14 à 4920 Harzé, représentée par M. Christopher HANLET, 494/54.75.28, hanletchristopher@hotmail.com, pour un chantier de travaux de toiture au bâtiment situé rue de Havelange 92 à 4920 Aywaille, du 01/09/2022 au 30/09/2022 (AP 213/2022) ;
 - Le 28/07/2022, considérant la demande introduite le 04/07/2022 par **M. Charles DAGNELIE et Mme Laetitia DE THEUX**, dagneliedetheux@gmail.com, pour des mesures de stationnement à l'occasion de leur mariage à l'église de Sougné-Remouchamps; considérant qu'à cette occasion, il y a lieu de prendre des mesures afin d'éviter des accidents aux personnes et aux biens, le 17/09/2022 de 14h00 à 16h00 (AP 214/2022) ;
 - Le 28/07/2022, considérant la demande introduite le 24/05/2022 par la **Srl Déménagement SPIROUX**, Voie du Belvédère 1 à 4100 Seraing, 04/343.64.33, Contact@groupeSPIROUX.com, représentée par M. Jean-Claude SPIROUX, portant sur des mesures de stationnement nécessaires à un déménagement au bâtiment situé Square Philippe Gilbert 16 à 4920 Aywaille, le 16/08/2022 de 08h00 à 12h00 (AP 215/2022) ;
 - Le 28/07/2022, considérant la demande introduite le 27/07/2022 par la société **SIGNAROUTE** - ZAE Mécalys, rue de l'Avenir 15 à 5300 Andenne, 081/510.680, sandy.damsin@signaroute.be, responsable signalisation M. Pierre-Olivier CORNET, 0476/86.82.31, pour un chantier rue Playe sous le pont de l'autoroute A26 à 4920 Aywaille, le 05/08/2022 (AP 216/2022) ;
 - Le 29/07/2022, considérant la demande introduite le 29/07/2022 par la société **RONVEAUX**, Chemin de Rebonmoulin 16 5590 Ciney, représentée par M. Cédric LEMAIRE, 0494/53.11.76, c.lemaire@ronveaux.com, pour un chantier de remplacement d'un poteau de télédistribution VOO cassé à Hassoumont à 4920 Aywaille, du 01/08/2022 au 12/08/2022 (AP 217/2022) ;
 - Le 01/08/2022, considérant la demande introduite le 01/08/2022 par la société **HYDROGAZ SA**, rue de l'Informatique 3 à Grâce-Hollogne, représentée par Mme Catherine DAVE, 0498/69.93.87, dave@hydrogaz.be, responsable sur place M. QUARTO Vito, 0492/88.79.22, pour un chantier de raccordement électrique et fouille de jonction à réaliser à Dieupart côté du 28B (RN633 BK33.770 du côté droit) à 4920 Aywaille, du 08/08/2022 à 07h00 au 31/08/2022 à 16h30 (AP 218/2022) ;
 - Le 01/08/2022, considérant la demande introduite le 01/08/2022 par la société **HYDROGAZ SA**, rue de l'Informatique 3 à Grâce-Hollogne, représentée par Mme Catherine DAVE, 0498/69.93.87, dave@hydrogaz.be, responsable sur place M. QUARTO Vito, 0492/88.79.22, pour un chantier de raccordement électrique, tranchée en trottoir avec une traversée de voirie + pose de câble BT et une armoire à placer Route de Rouvreaux 23 à 4920 Aywaille, du 08/08/2022 à 07h00 au 31/08/2022 à 16h30 (AP 219/2022) ;
 - Le 03/08/2022, considérant la demande introduite le 02/08/2022 par **Mme Rachida BOUCHAOUIR**, latouareg18@gmail.com, pour autorisation de poser un container devant le bâtiment situé rue de l'Ecole 4 à 4920 Nonceveux, le 08/08/2022 (AP 220/2022) ;
 - Le 03/08/2022, considérant la demande introduite le 02/08/2022 par **M. Michaël VANARD**, michaelcacciatore@hotmail.be, pour des mesures de stationnement sur le parking de l'église de Harzé à 4920 Harzé, à l'occasion d'un baptême, le 21/08/2022 (AP 221/2022) ;
 - Le 03/08/2022, considérant la demande introduite le 02/08/2022 par **M. Louis LHONEUX**, Balmoral 13b bte 11 à 4845 Jalhay, 0495/54.27.37, lhonneux.sogevisa@gmail.com, portant sur des mesures de circulation nécessaires à une battue Trou de Bosson à 4920 Aywaille, le 22/10/2022 (AP 222/2022) ;
 - Le 03/08/2022, considérant la demande introduite le 02/08/2022 par **M. Louis LHONEUX**, Balmoral 13b bte 11 à 4845 Jalhay, 0495/54.27.37, lhonneux.sogevisa@gmail.com, portant sur des mesures de circulation nécessaires à une battue Trou de Bosson à 4920 Aywaille, le 10/12/2022 (AP 223/2022) ;
 - Le 03/08/2022, considérant la demande introduite le 03/08/2022 par la Société **MOBIX**, rue Jean Perrin 2B à 7170 Manage, représentée par Mme Allison DE RUBBEL, impetrants.etec@mobix.be et allison.derubbel@mobix.be, 064/54.85.35, portant sur des mesures de circulation nécessaires à la réalisation d'un chantier de remplacement des têtes de poteaux d'éclairage public rue Sedoz du n° 5 (RN633 BK41) au n° 15 (RN633 BK41.100) à 4920 Aywaille, du 08/08/2022 au 02/09/2022 (AP 224/2022) ;
 - Le 04/08/2022, considérant la demande introduite le 04/08/2022 par **M. Antonio ATENCIAS**, rue Froidbermont 38 à 4877 Olne, responsable sur place, 0479/423.424, antonioatencias@gmail.com, portant sur des mesures de circulation et de stationnement nécessaires au bétonnage sur un chantier rue Diérin Patar à côté du n° 6 ; le 10/08/2022 entre 06h30 et 12h00 (AP 225/2022) ;
 - Le 04/06/2022, considérant la demande introduite le 04/08/2022 par **M. Vincent RAZE**, responsable sur place, 0474/544.822, vincent.raze@vpharma.be, portant sur des mesures de stationnement nécessaires à un déménagement au bâtiment rue des Sœurs 10 à 4920 Aywaille ; le 26/08/2022 de 08h00 à 18h00 (AP 226/2022) ;
 - Le 05/08/2022, considérant la demande introduite le 05/08/2022 par la société **CME Construct Sprl**, Chaussée Verte 132 à 4347 Fexhe-le-Haut-Clocher, 019/566177, représentée par M. Herald RIGO, herald@cmeconstruct.be, 0491/39.33.99, pour des mesures de circulation et de stationnement afin de permettre un chantier au bâtiment situé hameau de Kin 55 à 4920 Aywaille, du 19/08/2022 au 02/09/2022 (AP 227/2022) ;
 - Le 05/08/2022, considérant la demande introduite le 04/08/2022 par **M. Vincent NIVARLET**, rue des Sorbiers 11 à 4920 Aywaille, responsable sur place, loadin@skynet.be, 0497/70.30.38, pour des mesures de stationnement pour permettre un chantier de réparation de corniche au bâtiment situé rue du Chalet 1 (RN30 BK23.490 du côté gauche) à 4920 Aywaille, du 19/08/2022 au 02/09/2022 (AP 228/2022) ;

- Le 05/08/2022, considérant la demande introduite par l'**Administration communale d'Aywaille**, rue de la Heid 8 à 4920 Aywaille, mobilite@aywaille.be, pour la création d'un emplacement réservé aux personnes en possession de la carte de stationnement pour personnes handicapées, dans l'attente de l'adoption d'un règlement complémentaire de circulation, à proximité du domicile de M. Jean DUPUIS, rue du Promontoire 23B à 4920 Sougné-Remouchamps ; du 08/08/2022 jusqu'à l'adoption d'un règlement complémentaire de circulation (AP 229/2022).

33 - Délégation du Conseil communal au Collège communal - Marchés publics inférieurs à 15.000,- € HTVA - Information

Le Conseil communal **prend connaissance** des différents marchés publics qui ont été approuvés par le Collège communal depuis le 10 juin 2022 :

Séance du Collège communal du 10 juin 2022 :

Séance du Collège communal du 16 juin 2022 :

- Acquisition d'un module complémentaire Sanctions Administratives Communales et redevances périodiques 2022-114 - Approbation de commande - Décision
- Inondations de juillet 2021 - Réfection du mur de la Reffe - Approbation avenant 1
- Transport de sel de déneigement vers le dépôt communal - 2022-115 - Approbation des conditions du marché

Séance du Collège communal du 23 juin 2022 :

- Acquisition d'un box sécurisé pour parquer 5 vélos à l'extérieur (2022-118) - Approbation des conditions du marché
- Acquisition de petit matériel pour la crèche (bavoirs et gants de toilette) (2022-120) - Approbation des conditions du marché
- Achat de mobilier pour les écoles (2022-103) - Approbation des firmes à consulter
- Acquisition d'un destructeur de papier (2022-116) - Approbation des conditions du marché
- Acquisition de 3 armoires à rideaux (2022-117) - Approbation des conditions du marché
- Transport scolaire 2022-2023 vers la piscine d'Aywaille (2022-122) - Approbation des conditions du marché
- Service de déneigement et de salage des voiries communales pendant les périodes hivernales (2022-121) - Approbation des conditions et du mode de passation du marché et des firmes à consulter

Séance du Collège communal du 30 juin 2022 :

- Acquisition d'un frigo table (2022-125) - Approbation des conditions du marché
- Acquisition de 25 livrets de noces d'or - Approbation des conditions du marché et des firmes à consulter
- Modification du raccordement électrique de l'immeuble sis rue Jean Wilmotte 4 - Approbation des conditions du marché
- Remplacement de la toiture de l'école de Nonceveux (2022-105) - Approbation des firmes à consulter
- Fourniture et placement de 2 portes RF 30 pour la cave de la Maison du Tourisme (2022-124) - Approbation des conditions du marché
- Acquisition de miroirs routiers (2022-123) - Approbation des conditions du marché

Séance du Collège communal du 07 juillet 2022 :

- Acquisition de flyers de communication sur le PCDN en papier biodégradable ensemencé (2022-129) - Approbation des conditions du marché
- Acquisition de 30.000 sacs pour déjections canines - Approbation des conditions du marché et des firmes à consulter
- Achat de 2 poubelles de tri sélectif - Approbation des conditions du marché et des firmes à consulter
- Remplacement de la centrale de détection incendie de l'école de Kin (2022-061) - Approbation avenant 1 (7 détecteurs optiques, 5 boutons poussoir et 1 module de commande chaudière oubliés)
- Placement d'une détection incendie à l'école de Kin (2022-074) - Approbation avenant 1 (câblage et raccordement de matériel supplémentaire oublié)

- Extension du système de détection incendie de l'école de Harzé (2022-129) - Approbation des conditions du marché
- Acquisition de 3 portes pour l'école de Sougné-Remouchamps (2022-131) - Approbation des conditions du marché

Séance du Collège communal du 14 juillet 2022 :

- Lavage des vitres de bâtiments communaux (3 ans) - Approbation avenant 1

Séance du Collège communal du 20 juillet 2022 :

- Achat de piquets en bois et de fil barbelé pour la réalisation d'une clôture (2022-136) - Approbation des conditions du marché
- Achat de 9 panneaux pour les points de départ des promenades (2022-137) - Approbation des firmes à consulter
- Achat d'une meuleuse et d'une perceuse-visseuse à percussion (2022-135) - Approbation des conditions du marché

Séance du Collège communal du 03 août 2022 :

- Achat de 20 vélos enfants et 1 vélo adulte et 21 casques pour l'école de Sougné-Remouchamps (2022-138) - Approbation des conditions du marché
- Acquisition de 2 godets pour la mini pelle (2022-107) - Approbation avenant 1 « Achat d'un cardan pour une tarière »
- Achat de distributeurs et de sacs pour les déjections canines (2022-140) - Approbation des conditions du marché
- Acquisition de 30 panneaux explicatifs dans le cadre du Plan Local de Propreté (2022-139) - Approbation des conditions du marché
- Achat de 16 caméras de surveillance (2022-141) - Approbation des conditions du marché
- Acquisition de matériaux pour l'aménagement de l'immeuble sis rue de Lambinon 3 (2022-025) - Lot 1 (matériaux de maçonnerie) - Approbation avenant 2 (entrevous)

Séance du Collège communal du 11 août 2022 : /

Séance du Collège communal du 18 août 2022 :

- Prise en charge de l'installation d'un nouveau point lumineux rue de Spa à Remouchamps par un citoyen
- Achat de 16 caméras de surveillance (2022-141) - Approbation des firmes à consulter
- Contrat de maintenance annuelle (5 ans) de la détection incendie de l'Administration communale, du CPAS et de l'école de Kin - Approbation avenant 1 école de Kin nouveau contrat de maintenance suite au changement du central de détection
- Achat de peintures pour le chantier grottes (2022-143) - Approbation des conditions du marché
- Achat de matériaux pour le plafond coupe-feu du chantier des grottes (2022-144) - Approbation des conditions du marché

Questions orales des Conseillers au Collège communal

Mélanie LEPONCE : Le TEC a prévu un arrêt de bus en dessous du pont de l'autoroute, les usagers qui se dirigent vers Remouchamps descendent le long de la bretelle ce qui n'est pas sans danger alors que le bus va faire demi-tour en bas (feux). Ne pourrait-on pas solliciter le TEC afin que le bus dépose les voyageurs en bas ?

Yves MARENNE : Le Collège a-t-il pris des mesures en ce qui concerne la réduction de la consommation d'électricité au vu de la crise énergétique en cours ?

Réponse du Bourgmestre : Des mesures sont prises régulièrement. Une réflexion plus globale sera menée dès la fin du mois d'octobre avec l'arrivée de notre nouveau Conseiller en énergie.

Huis clos

01 - Personnel enseignant - Mise en disponibilité pour cause de maladie

02 - Personnel enseignant - Désignations à titre temporaire - Confirmations

03 - Personnel enseignant - Prolongations de mi-temps thérapeutique - Confirmations

04 - Personnel enseignant définitif - Rentrée scolaire 2022-2023 - Changement d'affectation - Confirmations

05 - Rentrée scolaire 2022-2023 - Désignations du personnel enseignant temporaire - Confirmations

06 - Enseignement Fondamental - Désignation temporaire d'une puéricultrice APE à l'école communale de Harzé - Confirmation

La séance est levée à 21h40.

Par le Conseil,

La Directrice générale,

N. HENROTTIN

Le Bourgmestre,

Th. CARPENTIER